

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DAC 98** Subvention à l'association Choeur d'Oratorio de Paris (6e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Chœur d'Oratorio de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Chœur d'Oratorio de Paris, dont le siège social est situé 3, rue Jean Bart 75006 Paris. D 01914- 2012\_ 01369 – 20444.

Article 2 : La dépense correspondante soit 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.